



ARRETE N° 67/2024
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE
TRAITEUR EN RAISON D'UN
MARIAGE
Samedi 25 mai 2024

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu l'article L. 2212-2, 3 et suivant du code général des collectivités territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que le mariage de monsieur Quai et de madame Huon aura lieu le 25 mai 2024 à 11h00 à la mairie de Chaumes-en-Brie,

Considérant que pour des raisons de praticité et d'organisation, il est nécessaire de réserver un emplacement pour le camion du traiteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : - Le camion du traiteur aura l'autorisation de se stationner à l'angle de la rue Couperin/rue Foix sur la journée du 25 mai 2024, à l'occasion du mariage précité.

ARTICLE 2 : - La signalisation règlementaire indiquant le stationnement interdit et réputé gênant aux emplacements marqués par des barrières et rubalises aux lieux précités à l'article 1^{er}, sera installée dans la journée du vendredi 24 mai 2024.

ARTICLE 3 : - Les services de Gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1er, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP
- Monsieur Quai et madame Huon

Fait à Chaumes-en-Brie, le 17 mai 2024

Date d'affichage : 17/05/24
Date de notification : 17/05/24
Date de désaffichage :

